

# **Ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE)**

**Modification du 10 décembre 2004**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 3, al. 1, let. a et 13, let. e*

*Abrogées*

II

L'ordonnance du 22 mai 2002 sur l'introduction de la libre circulation des personnes<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 12, al. 4*

<sup>4</sup> Les citoyens liechtensteinois ne sont pas imputés sur les nombres maximums selon l'art. 10 de l'annexe K de la Convention instituant l'AELE.

III

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

10 décembre 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> RS 823.21  
<sup>2</sup> RS 142.203

